



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
MARDI 10 MAI 2022, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-107

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 860-107

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 12 avril 2022, le Conseil municipal a adopté le **projet de règlement n° 860-107** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 860-107 ne contient pas de dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1) Modifiant l'article 1286 afin d'y ajouter d'autres types de matériaux de revêtement de toiture.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 10 mai 2022 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 13 avril 2022.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière